



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évacuation des déblais des lignes 16 et 17 par camion

Question écrite n° 9350

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'évacuation des déblais du chantier des lignes 16 et 17 situé à la limite des communes de La Courneuve et du Bourget. À l'origine, le projet prévoyait d'évacuer les déblais par fret ferroviaire avec la réutilisation d'une section dite « du Bas-Martineau », fermée depuis 2016. Or, sous l'effet des efforts budgétaires demandés par le Gouvernement, il semblerait que cette solution d'évacuation soit mise de côté au bénéfice d'une évacuation des déblais par la route. Une telle alternative serait néfaste tant d'un point de vue environnemental qu'en termes de nuisances causées aux habitants de ces deux communes d'autant plus que le territoire sera de surcroît concerné par d'autres travaux de grande envergure (construction de gares et d'interconnexions, travaux dans le cadre des jeux Olympiques, etc.). Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour limiter l'impact environnemental de ces chantiers et pour limiter les nuisances causées aux habitants.

Texte de la réponse

Le secteur limitrophe de La Courneuve et du Bourget accueille un puits de départ de trois tunneliers utilisés pour la réalisation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express. Compte tenu de l'objectif d'une mise en service du tronçon commun L16/L17 pour les Jeux olympiques 2024, le fonctionnement de ce chantier est stratégique. Dans la perspective d'une évacuation ferroviaire des terres excavées, la Société du Grand Paris (SGP) a confié à la SNCF plusieurs études visant notamment à préciser les conditions de remise en état du raccordement du Bas-Martineau, la disponibilité des sillons ferroviaires nécessaires pour la circulation des trains chargés des déblais et la remise en état de l'embranchement ferroviaire du site intermodal de tri et de caractérisation des déblais prévu à Champagne-sur-Oise. Cette possibilité était également inscrite dans son marché de génie civil. Les études réalisées n'ont toutefois pas permis de garantir la remise en état de la ligne au niveau de la plateforme de caractérisation des déblais ni l'obtention des sillons nécessaires, de façon régulière et constante, pour les 2 ans de fonctionnement des tunneliers. Dans ces conditions, la SGP a jugé l'option d'évacuation ferroviaire trop aléatoire pour la tenue des délais, ce qui l'a conduite à retenir l'option routière. Le choix de cette option ne relève donc en aucun cas d'une mesure d'économie. Les impacts de ce choix sur les voiries ainsi que sur le cadre de vie des riverains reste, bien sûr, une préoccupation majeure. La SGP étudie les solutions permettant de les réduire. À ce titre, elle envisage aujourd'hui la réalisation d'une piste de chantier en site propre sur le raccordement du Bas-Martineau, reliant le chantier à la RD114 au niveau du futur centre d'épreuves de tir des Jeux olympiques et paralympiques. Cette voie permettrait d'éviter l'essentiel des zones habitées du secteur pour les camions de déblais et pourrait également être empruntée par les autres camions approvisionnant le chantier, devenant de fait l'accès principal au site. D'autres mesures sont en cours d'étude pour réduire l'impact du trafic des poids lourds (évacuation et approvisionnement en dehors des heures de pointe, système de gestion des carrefours notamment). Le schéma logistique d'évacuation des déblais sur ce site doit être finalisé prochainement. La SGP va poursuivre le travail engagé avec les collectivités pour le bon déroulement de ce chantier et pour la meilleure insertion possible dans les territoires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9350

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4972

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11541